# COMMENT CALCULER SA TAXE DE SEJOUR AU TARIF VARIABLE POUR LES MEUBLES DE TOURISME NON CLASSES

## Pour calculer sa taxe de séjour au tarif proportionnel rien de plus simple :

Connectez-vous sur la plateforme de déclaration de taxe de séjour : <a href="https://granvilleterreetmer.taxesejour.fr/">https://granvilleterreetmer.taxesejour.fr/</a>







# À PARTIR DU 01/01/2019.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire.

Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer que vous pouvez consulter dans la rubrique Documents utiles.

En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir et nous reverser le produit de la taxe de séjour conformément aux dispositions de cette délibération. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.

n'est pas assujettie à la taxe de séjour.

## ■ Tarifs & mode de calcul

Tarifs applicables au 01/01/2019

FIXES : La taxe Le montant de exonérés corres Rappel : nombre

Pour les

camping e

欱

Vous retrouvez ci-dessous les explications liées au calcul de la taxe de séjour sur la base d'un tarif variable

ement qui sont assujettis et non licable à votre hébergement.

es de vacances et les terrains de ance).

Pour les palaces, les chambres d'hôtes, les emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques et les ports plaisance.

Pour les terrains de camping et de carmage sans classement.

Dans le tableau des tarifs applicables, les tantifixés par délibération sont majorés en application des éventuelles axes additionnelles applicables.

• Majoration de 10% au titre de la taxe a monnelle instituée par le conseil départemental de la Manche.

#### PROPORTIONNELS : La taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif variable (%) :

Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des occupants de l'hébergement qui sont assujettis et non exonérés correspond au produit du nombre de nuitées effectuées par ce tarif variable, fonction du prix de hébergement, du nombre d'occupants et du pourcentage fixé par délibération.

 Pour les hôtels, les meublés et les résidences de tourisme ainsi que les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

e tarif variable correspond à 4% du coût HT par personne de la nuitée<sup>(1)</sup> plafonné à 2,30€.

Dans la calculette qui vous permet de déterminer le tarif variable, le tarif variable est automatiquement majoré des éventuelles taxes additionnelles applicables.

• Majoration de 10% au titre de la taxe additionnelle instituée par le conseil départemental de la Manche.

(1) Coût HT par personne de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

> Voir l'article L 2333-33 du CGCT





#### FIXES Montant à percevoir

Nombre de personnes assujetties et non exonérées x
Nombre de nuits du séjour x
Tarif applicable à l'hébergement

#### PROPORTIONNELS Montant à percevoir

Nombre de personnes assujetties et non exonérées x

Nombre de nuits du séjour x

Tarif variable majoré de la taxe de séjour

## Pour calculer le montant à percevoir :

(\*) Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil





Catégories d'hébergements	Tarif taxe*
Palaces	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 é vacances 1,2 et 3 étoi Cliquer ici pour ouvrir le tableau de calcul villages de	0,80€
Terrains de camping e d'hébergement de plein air de caracteristiques equivalentes, emplacements dans des aires de camping- cars et des parcs de stationnement touristiques par traine de 24 heures	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classé d'hébergement de plein air de caractéristiques équiva s, ports de plaisance	0,22€

Catégories d'hébergements	Taux taxe
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% + taxe additionnelle départementale

mental de la Manche incluse.





0,00€

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.

Vous pouvez télécharger l'affichette des tarifs en vous connectant à la plateforme.

## Pour calculer le montant à percevoir :





Catégo	ries d'hébergements	Tarif taxe*	
Palaces		4,40€	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tou	ırisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20€	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tou	ırisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€	
		0,90€	
Un encadré de couleur orange apparaît ci-dessous vous permettant d'afficher le tableau de calcul situé à droite de l'écran			
	de	0,80€	
Terrains de camping et terrains de caravana d'hébergement de plein air de caractéristiqu cars et des parcs de stationnement touristiq	assés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain uivalentes, emplacements dans des aires de camping- ar tranche de 24 heures	0,66€	
Terrains de camping et terrains de caravana d'hébergement de plein air de caractéristiqu	assés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain uivalentes, ports de plaisance	0,22€	
*) Taxe additionnelle de 10% au profit du	Départemental de la Manche incluse.		

Calcul du montant à pepour un séjour 4% + taxe additionnelle départementale (Taux applicable) Tarif de la nuit HT (en euros)

SAISISSEZ

vos informations

Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = 1,00€

4% de 1,00€ soit 0,04€

• Tarif taxe de séjour = 0,04€ + 10% de 0,04€ (taxe additionnelle départementale) soit 0,04€

Nombre d'occupants

Nombre de personnes assujetties

Nombre de nuits

non exonérées

Ecoutez

 À collecter : 0,04€ (tarif de la taxe de séjour) x 1 (nombre de nuits) x 1 (nombre d'assujettis)

1 NUITÉE soit 0,04€

(Taxe additionnelle incluse)

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement. Vous pouvez télécharger l'affichette des tarifs en vous connectant à la plateforme.

#### Catégories d'hébergements

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air

4% + taxe additionnelle départementale

Taux taxe

## Pour calculer le montant à percevoir :





CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

Palaces

Hôtels de tourisme 5 étoiles

Hôtels de tourisme 4 étoiles.

Hôtels de tourisme 3 étoiles

Hôtels de tourisme 2 étoiles vacances 4 et 5 étoiles

Hôtels de tourisme 1 étoile, vacances 1,2 et 3 étoiles, cl

Terrains de camping et terra d'hébergement de plein air cars et des parcs de station

#### ATTENTION

Indiquer ici le tarif à la nuitée de votre séjour :

Ex : un séjour d'1 semaine à 350€

350€/7 nuits = 50€/nuit

Indiquer ici:

Le nombre total de personnes séjournant dans votre

hébergement que ce soit des adultes et/ou des enfants

Il s'agit uniquement des personnes assujetties (+ de 18 ans)

Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 1 et 2 etolles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

(\*) Taxe additionnelle de 10

Tout hébergement en attente de plein air

Le montant total de taxe de séjour à collecter pour le séjour se calcule automatiquement.

Vous n'avez plus qu'à reporter ce montant sur votre contrat de location si vous effectuez vos locations en direct et non par un et/ou plusieurs opérateurs numériques

SAISISSEZ vos informations

> Calcul du montant à p pour un séjour

Ecoutez

# 4% + taxe additionnelle départementale

(Taux applicable)

Tarif de la nuit HT (en euros)

Nombre d'occupants

Nombre de nuits

Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = 12,50€
- 4% de 12,50€ soit 0,50€

0.22€

- Tarif taxe de séjour = 0,50€ + 10% de 0,50€ (taxe additionnelle départementale) soit 0.55€
- À collecter : 0,55€ (tarif de la taxe de séjour) x 7 (nombre de nuits) x 2 (nombre d'assujettis)

14 NUITÉES soit

(Taxe additionnelle incluse)

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement. Vous pouvez télécharger l'affichette des tarifs en vous connectant à la plateforme.